



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets 2020 : Cahier des charges régional

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **1 juillet 2020**

Clôture de l'appel à projets : **3 septembre 2020**

Instruction des dossiers **du 4 septembre au 15 septembre 2020**

Publication des projets sélectionnés : **16 septembre 2020**

Réalisation des actions : **01/07/2020 au 30/06/2021**

1. Éléments de contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a engagé une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en renforçant la **prévention de la pauvreté dans une logique d'investissement social autour de cinq engagements** : l'égalité des chances dès la petite enfance, l'accès du jeune enfant aux droits fondamentaux, la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes, l'accès aux droits et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Articulation de l'ensemble des politiques publiques qui y concourent, la stratégie de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. » Elle comprend une dimension territoriale forte, pilotée par le commissaire à la lutte contre la pauvreté placé directement auprès du Préfet de région, avec :

- une convention conclue avec chacun des 5 conseils départementaux de Normandie
- la constitution de 15 groupes de travail thématiques rassemblant les forces vives de la région (acteurs institutionnels, associations, entreprises et personnes accompagnées)
- une dotation budgétaire régionale propre destinée à soutenir localement des projets répondants aux objectifs de la Stratégie pauvreté, notamment ceux proposés dans le cadre des groupes de travail.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales sont ajustées. La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- Un Etat garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- Une contractualisation ambitieuse entre l'Etat et les territoires ;
- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le présent appel à projet fixe les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être présentés au titre de cette enveloppe.

2. Les projets

2.1 Thématiques-cibles

L'évolution du contexte social résultant de la crise sanitaire conduit à prioriser certaines thématiques afin de concentrer les efforts.

a) Développer les parcours d'insertion

- **Développer l'accès à l'activité** notamment par l'optimisation des parcours d'insertion professionnelle (sourcing, remobilisation, formation, médiation active en emploi...), le soutien à la création et au développement de SIAE et d'entreprises inclusives par des entreprises classiques, la lutte contre la fracture numérique, l'accompagnement des parents et en particulier ceux isolés,...
- **Favoriser le développement des mobilités inclusives et durables en région**, par exemple dans le développement des animations de réseaux territoriaux, du repérage des besoins réels des personnes accompagnées et leur orientation, du conseil en mobilité, des solutions innovantes de transport personnalisé dans les zones non desservies par les transports en communs, des garages solidaires, les parcours de levée des freins géographiques et mentales...
- **Renforcer l'accompagnement à la parentalité**, par exemple dans le développement, de démarches d'aller vers, de campagnes d'information, de l'animation de réseaux parentalité, de développement d'espaces fixes ou mobiles de rencontres (parents-enfants-professionnels) et d'accès aux droits, d'actions partenariales avec les familles, d'écoles des parents,...

b) Renforcer la lutte contre les exclusions

- **Assurer l'accès aux droits** de toutes les personnes ayant renoncé à les faire valoir et de toutes celles qui pourraient en avoir besoin dans les mois qui viennent, par exemple en développant l'aller vers et les passerelles entre les intervenants de terrain et les points d'accueils institutionnels, l'accessibilité numérique des sites internet, la simplification administrative, le développement des coffres forts numériques, la formation des accueillants, l'aide alimentaire notamment pour les jeunes...
- **Favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement**, par exemple en soutenant l'ingénierie de dispositifs existants (un chez soi d'abord, pensions de familles, habitat intercalaire, intermédiation locative), en développant les programmes intégrés d'accès à l'hébergement/logement et à l'emploi, ou pour les jeunes en développant les programmes intégrés d'accès à l'hébergement/logement et aux études supérieures ou professionnelles...

2.2 Périmètre des projets

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra-départementale.

Un montant minimal de 18 000€ est demandé.

2.3 Priorités

Au delà de la condition thématique-cible d'éligibilité, les projets seront priorisés en fonction de l'inclusion des critères suivants :

- **structurants, c'est-à-dire innovants, mesurables et répliquables sur d'autres territoires de la région.**
Sera considéré comme innovant, le projet qui, quelque soit son domaine d'intervention, développera une innovation concernant soit la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il pourra ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants. Le caractère innovant du projet pourra encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC) ;
- **garantissant la participation effective des personnes concernées dans l'élaboration et l'optimisation en conduite du projet ;**
- **croisant au moins deux des 15 thématiques de la stratégie pauvreté :**
 - le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et de la mixité sociale ;
 - le plan de formation des professionnels de la petite enfance en lien avec l'Éducation nationale ;
 - le développement de l'offre parentalité/centres sociaux ;
 - l'accompagnement des familles, hébergement/logement, maraudes ;
 - l'accès à l'alimentation ;
 - la santé : protection maternelle infantile, centres de santé, dispositifs médico-sociaux, etc. ;
 - la réussite scolaire et la pauvreté ;
 - l'obligation de formation et déploiement des points d'accueil écoute jeunes, points d'accueil à la création d'entreprises ;
 - les sortants de l'aide sociale à l'enfance ;
 - les parcours d'insertion : orientation, décroisement des parcours, accès aux solutions d'accompagnement et de formation ;
 - l'offre d'accompagnement : garantie d'activité, insertion par l'activité , essaimage des expérimentations ;
 - l'engagement des entreprises ;
 - la participation ;
 - l'accès aux droits, accueils sociaux ;
 - la formation au travail social ;
- **recherchant des cofinancements en vue de pérenniser l'action sans le soutien des crédits régionaux de la Stratégie pauvreté ;**
- **ne se substituant pas aux crédits de droit commun**
Les candidats peuvent utilement prendre connaissance des mesures financées dans le cadre des conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre autre accessibles sur le site <https://espace.lutte-pauvrete.gouv.fr> après création d'un compte.

Un bonus financier sera accordé aux projets sélectionnés pour la prise en charge des frais attenants à la participation effective des personnes accompagnées et à l'ingénierie éventuellement nécessaire qui y serait liée.

Il est rappelé que les crédits des enveloppes commissaires ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels.

3. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, et les collectivités territoriales, peuvent candidater au présent appel à projets.

4. Modalités de publication et de sélection des candidatures

4.1. La publication

Le présent appel à projet sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, la DRDJSCS, de la DIRECCTE et des préfectures de département.

4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche synthèse du projet (*cf.* annexe 1)
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible en annexe 2 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do. **Le candidat qui présente plusieurs actions sur l'appel à projet devra présenter 1 dossier CERFA par action afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.**
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- un RIB ;
- La demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique que **soient fournis en même temps que la réponse à l'appel à projets 2020 un bilan de l'action et le compte-rendu financier de subvention 2019** (formulaire CERFA N° 15059*02, disponible en annexe 2 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 3 septembre 2020, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

christian.forterre@normandie.gouv.fr

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

4.3. Étude des candidatures

L'examen des dossiers se fera sous l'égide du commissaire à la lutte contre la pauvreté, par le Rectorat, la DRDJSCS, la DIRECCTE, et l'ARS. En fonction du territoire, de la thématique et de l'identité du porteur de projet, cette commission consultera, les DDCS(PP), les UD DIRECCTE, les délégués des préfets à la politique de la ville ainsi que les animateurs des groupes thématiques régionaux qui seront accompagnés chacun d'une personne concernée ou ayant été concernée par la thématique liée au projet. La pré-sélection des projets sera transmise pour décision au Préfet de région et à la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

4.4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée par le Préfet de région aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention

budgétaire annuelle sera conclue directement avec le Préfet de région. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

Il est rappelé que les crédits sont versés au titre de l'année 2020 sans tacite reconduction.

4.5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État par le biais de la fiche synthèse de projet (cf. annexe 1).

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 30/07/2021** le compte-rendu d'exécution des actions financées au titre de l'année 2020 (cerfa N° 15059*02), ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la Préfecture de région – commissaire à la lutte contre la pauvreté. La Préfecture de région pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

4.6. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Renseigner la grille d'évaluation des actions (en annexe 4) ;
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

4.7. Liste des annexes

ANNEXE 1. Fiche synthèse projet

ANNEXE 2. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05

ANNEXE 3. Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059*02

ANNEXE 1



Appel à projets en Normandie « Enveloppe régionale commissaire à la lutte contre la pauvreté » Exemple de Fiche synthèse du projet

Intitulé de l'action :

Date de dépôt du projet :

Thématique 2020 ciblée (retirer les mentions inutiles)	<ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'accès à l'activité - le développement des mobilités inclusives et durables - le renforcement de l'accompagnement à la parentalité - l'accès aux droits - l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement
Objectifs de la stratégie concerné (retirer les mentions inutiles). Si le projet est porté par un groupe régional thématique, merci de le préciser.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les modes d'accueil de la petite enfance - Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant - Améliorer la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants - Renover la politique de soutien à la parentalité et déployer les centres sociaux dans les quartiers politique de la ville - Mettre un terme aux situations attentatoires aux droits de l'enfant - Garantir l'accès de tous les enfants aux biens et aux services essentiels - Une obligation de formation garantie jusqu'à 18 ans - Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes - Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance - Vers un nouveau filet de sécurité sociale : le revenu universel d'activité - Renforcer l'accès aux droits sociaux et aux services sociaux - Renforcer l'accès aux droits et aux services de santé - Un Etat garant du service public de l'insertion pour assurer un accompagnement adapté pour tous - Une rénovation du travail social et un choc de participation pour les personnes concernées - Pour un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté
Territoire de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ régional ■ départemental (à préciser): ■ infra-départemental (à préciser):
Typologie de publics visés	
Cibles	Quantitatives
	Qualitatives
Finalités / objectifs visés	
Calendrier du déploiement	
PILOTAGE ET BUDGET	
Pilote de l'action	
Partenaires	
Caractère innovant / Possibilité d'essai /	

Partenariat innovant		
Budget du projet	Moyens humains mobilisés	
	Co-financement	
	Budget prévisionnel	
EVALUATION		
Conditions de réussite		
Identification des points de risque		
Résultats concrets visés		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		
Indicateurs de participation effective des personnes accompagnées à la mise en œuvre et au suivi du projet		
Autres éléments à porter à connaissance		